



**OPERATION
TRANQUILLITE – SENIORS**

DEMANDE INDIVIDUELLE

Police Municipale de : GRISOLLES

DEMANDEUR

NOM : ----- Prénom : -----

DATE DE NAISSANCE : -----

ADRESSE DU DOMICILE (N° - Voie - Lieu-dit, ...)

Etage : ----- N° de Porte : ----- DIGICODE : -----

Code Postal : ----- Commune : -----

COORDONNEES

TELEPHONE (S) : ----- MAIL : -----

AUTRES PRECISIONS : conjoint (e), coordonnées de tiers de confiance (voisins, Aide à domicile, famille, proches à contacter...), autres...

En outre :

– Je souhaite solliciter des dispositions du plan canicule : OUI 兪 NON 兪

– N'étant pas en capacité de me déplacer, je sollicite un contact avec la
Police Municipale : OUI 兪 NON 兪

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement d'informations nominatives. Conformément _
l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative _ l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous
disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez exercer ce
droit auprès du service ayant enregistré votre demande.

Date : ----- Signature du demandeur :



OPERATION TRANQUILLITE – SENIORS

----- QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

En cas d'urgence, appelez immédiatement le 17 ou le 112. Un opérateur
vous répondra.

En dehors des situations d'urgence, n'hésitez pas à contacter la Police Municipale
de : GRISOLLES

- au numéro de téléphone suivant : 05.63.67.30.21
- à l'adresse électronique suivante : pmgrisolles@laposte.net

Madame, Monsieur,

Vous avez demandé à bénéficier de l'opération tranquillité seniors, en vous signalant auprès de notre service. Il en sera tenu compte dans le cadre des services qui seront accomplis par la Police Municipale.

Pour une meilleure sécurité :

- N'hésitez pas à demander conseil auprès de votre gendarmerie ou police municipale ;
- Gardez le contact avec des personnes qui pourraient vous aider en cas de difficulté. Pensez à garder à proximité de votre téléphone les numéros d'appel utiles ;
- Si une personne se présente à l'interphone ou frappe à votre porte, utilisez le viseur optique et l'entrebâilleur. En cas de doute, prenez certaines précautions avant de la laisser entrer :
 - exigez la présentation d'une carte professionnelle ou d'un justificatif d'intervention ;
 - n'hésitez pas à contacter le service compétent (EDF, Poste, Gendarmerie...) ;
 - sollicitez la présence d'une personne de confiance (voisin, proche...) ;
- Pensez à fermer votre domicile ou votre véhicule à clé ;
- N'hésitez pas à vous faire accompagner par une personne de confiance lorsque vous retirez de l'argent à un distributeur de billet, ou lorsque vous allez percevoir votre pension.